



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 63814

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le mécontentement qui agite les parents de familles nombreuses quant aux conclusions de la récente conférence annuelle de la famille. Le refus du Gouvernement de renoncer à sa décision d'utiliser les ressources de la branche famille de la sécurité sociale pour financer les 35 heures et le fonds de solidarité vieillesse s'est en effet heurté à l'incompréhension des parents de familles nombreuses et de leurs représentants, très hostiles à cette confusion qu'ils jugent infondée. A l'heure où les familles nombreuses demeurent particulièrement pénalisées s'agissant de leur niveau de vie par rapport aux couples sans enfant, il paraît en effet difficile de fonder le financement de la réduction du temps de travail et des retraites sur les excédents des caisses d'allocations familiales. Sensible à leurs préoccupations et conscient de la nécessité de soutenir la natalité française par une politique familiale appropriée, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Pour la troisième année consécutive, la situation de la branche famille enregistre un solde en excédent. La politique familiale du Gouvernement est universelle car elle est celle de toutes les familles dans leur diversité. Elle est fondamentalement respectueuse des libertés et des choix de chacun. L'effort engagé l'an passé est prolongé et inscrit dans la durée par la consolidation des ressources de la branche famille et la pluriannualisation des engagements financiers. Le projet de loi de finances de la Sécurité sociale (PLFSS) 2002 traduit la mise en oeuvre des décisions de la Conférence de la famille du 11 juin 2001 et inscrit plus de 884 millions d'euros (5 800 MF) de mesures nouvelles pour 2002 afin de financer le congé de paternité, le fonds d'investissement pour la petite enfance, le fonds national d'action sociale de la CNAF, la deuxième tranche de la réforme des aides au logement, la suppression de l'évaluation forfaitaire des ressources pour les jeunes adultes ainsi que la réforme de l'allocation d'éducation spéciale. Le maintien du pouvoir d'achat des prestations familiales est acquis puisqu'il est prévu de revaloriser la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) de 2,1 % dont 1,5 % au titre de la prévision de l'évolution des prix en 2002 et 0,6 % au titre du rattrapage des hausses de prix constatées de 2000 et 2001 (application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999). Cette revalorisation représente une charge de 500 millions d'euros en 2002 (plus de 3 MdsF). Le PLFSS assure également la consolidation des ressources de la branche famille. L'ensemble des dispositions concernant les recettes vise à garantir les ressources de la branche famille et à donner aux partenaires sociaux la visibilité nécessaire au développement de la politique d'action sociale des caisses tout en contribuant à la solidarité intergénérationnelle. Le Gouvernement a décidé que le fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) compensera l'intégralité des exonérations de cotisations aux caisses de sécurité sociale. Cela représente pour la branche famille, en 2002, un complément de ressources de près de 500 millions d'euros (3,2 MdsF). Le PLFSS assume une certaine solidarité intergénérationnelle. A ce titre, le PLFSS prévoit un versement en 2002, au profit du fonds de réserve des retraites (FRR), d'un montant de 762 millions d'euros (5 000 MF) prélevé sur le résultat excédentaire 2000 sur la branche famille. Par ailleurs,

conformément aux décisions prises l'an passé, le PLFSS détermine la contribution de la CNAF au fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour le financement des majorations de pension pour enfants.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63814

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3927

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5953